



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Aurillac, le 14 septembre 2023

Monsieur le président,

Dans le cadre de la gestion de la sécheresse, j'ai été amené à prendre des mesures de restriction des usages de l'eau qui ont notamment concerné les vidanges des piscines publiques depuis le 1^{er} septembre 2023.

Par courrier du 8 septembre 2023, vous avez sollicité une adaptation au titre des articles 16-1 et 16-4 de l'arrêté DDT/SEER/2023-001 du 27 juin 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne pour remplir la piscine publique d'Aurillac.

En application des articles susvisés, je vous confirme que vous bénéficiez d'une mesure d'adaptation pour le remplissage de la piscine. Le remplissage devra être étalé sur 4 jours.

Ce courrier vaut notification de l'adaptation à la mesure de crise qui est prise sur cette zone de gestion. Je vous informe que le respect strict de cette mesure peut faire l'objet de contrôle.

Conformément à l'article 16-4 de l'arrêté-cadre sécheresse, vous voudrez bien me faire parvenir un suivi des consommations journalières de la piscine pendant son remplissage, et ce dans les 2 mois suivant la fin du remplissage.

Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
3, place des Carmes
CS 80501
15005 Aurillac cedex

Cette décision peut, sans que vous puissiez vous y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, être réduite ou temporairement suspendue dans le cadre des mesures prises au titre des articles L.211-66 à L.211-70 du Code de l'environnement relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau. Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cette décision sur le site des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Laurent BUCHAILLAT